

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
N° 2019/009
DU 20 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Pagny-derrière-Barine, était assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mme Josette ROBERT, Mrs Patrick MOUROLIN, Jean-Jacques CLAUDON, José-Luis VAZ, Jacques BASSEZ, Patrick LORMANT, Stéphane MORIZOT, Sylvain LEROY, Jean-François MATTE.

Étaient excusés :

Était absent(e) : Mrs Vincent GUENOT, Mathieu BASTIEN, Adil TAOUSSI, Mmes Marie-Christine AVERLANT, Nathalie BEAUFORT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr José-Luis VAZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- 061 Attribution du lot n° 1 Aménagements qualitatifs - Voirie - AEP du Marché de Travaux « Aménagement de diverses rues et places Tranche 2 : Place René Kricq et abords »
- 062 Convention relative à la mise à disposition d'un Assistant de Prévention par le Syndicat Mixte du Grand Toulous
- Questions diverses

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL. -

La séance est ouverte à 20 h 05

DELIBERATION 2019/061 : Attribution du lot n° 1 Aménagements qualitatifs - Voirie - AEP du Marché de Travaux « Aménagement de diverses rues et places Tranche 2 : Place René Kricq et abords »

Mr le Maire présente l'offre retenue pour le lot n° 1 par le Maître d'Œuvre et la Commission Appel d'Offres dans le cadre du Marché de Travaux « Aménagement de diverses rues et places Tranche 2 : Place René Kricq et abords ». Il s'agit de l'offre de l'entreprise STPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n° 1 à l'entreprise STPL
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2019/062 : Convention relative à la mise à disposition d'un Assistant de Prévention par le Syndicat Mixte du Grand Toulous

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII - hygiène, sécurité et médecine préventive, et notamment ses articles 108-1 et 108-3 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord signé le 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Vu la délibération n° 2016-38 du 19 décembre 2016 du Syndicat Mixte du Grand Toulousain - Convention Assistant de prévention et formations,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2019.

Les collectivités territoriales doivent nommer un assistant de prévention dont la mission consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant notamment à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer l'organisation ou l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services,
- accompagner la collectivité dans la rédaction/mise à jour de son document unique,
- mettre en place des formations propres à la santé/sécurité au travail,

L'Assistant de Prévention n'est pas un professionnel de l'hygiène et de la sécurité mais un relais d'informations en matière d'hygiène et de sécurité au travail au sein de la collectivité.

Il fait ainsi suivre la démarche instaurée par l'Autorité territoriale :

- en effectuant les remontées d'information à l'Autorité Territoriale,
- en pérennisant la communication sécurité au sein des collectivités,
- en mettant en place et à disposition des agents, les différents registres d'hygiène et de sécurité dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe de recours à l'assistant de prévention mis à disposition par le Syndicat Mixte du Grand Toulousain
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un assistant de prévention du Syndicat Mixte du Grand Toulousain
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

**Le Maire,
Jean-François MATTE**

Nom	Prénom	Signature
AVERLANT	Marie-Christine	Absente
BASSEZ	Jacques	
BASTIEN	Mathieu	Absent
BEAUFORT	Nathalie	Absente
CLAUDON	Jean-Jacques	
GUENOT	Vincent	Absent
LEROY	Sylvain	
LORMANT	Patrick	
MATTE	Jean-François	
MORIZOT	Stéphane	
MOUROLIN	Patrick	
ROBERT	Josette	
TAOUSSI	Adil	Absent
VAZ	José-Luis	